

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 31 janvier 2011.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le trente et unième jour du mois de janvier de l'an deux mille onze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 19 h 30.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents la conseillère : Mélanie Boissonneault,  
les conseillers : Christian Laroche,  
Rosaire Simoneau,  
Paulin Nappert,  
Yves Chassé,

Était absent le conseiller : Patrice Cossette,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2011-01-46

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Aucune personne n'est présente.

2011-01-47

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1507-2011 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 842 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 817 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR CERTAINES VOIES PUBLIQUES, DE TRAVAUX AU REJET D'ÉGOUT PLUVIAL DE L'AVENUE SAINT-ALFRED, DE RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LE BOULEVARD VACHON NORD (FACE À L'AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS), DE REMPLACEMENT DES FILTREURS DE LA GRANDE PISCINE DE L'OTJ, DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMÉRON ET D'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD VACHON ET DE L'AVENUE DE L'ÉCOLE**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2011;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 14 janvier 2011;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1507-2011 intitulé «règlement décrétant une dépense de 842 000,00 \$ et un emprunt de 817 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de pavage sur certaines voies publiques, de travaux au rejet d'égout pluvial de l'avenue Saint-Alfred, de réfection du mur de soutènement sur le boulevard Vachon Nord (face à l'avenue Marguerite-Bourgeoys), de remplacement des filtres de la grande piscine de l'OTJ, de réfection de la toiture de l'immeuble sis au 640 route Cameron et d'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de l'École», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-48

**RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILÉES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1507-2011 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 842 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 817 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR CERTAINES VOIES PUBLIQUES, DE TRAVAUX AU REJET D'ÉGOUT PLUVIAL DE L'AVENUE SAINT-ALFRED, DE RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LE BOULEVARD VACHON NORD (FACE À L'AVENUE MARGUERITE-BOURGOYS), DE REMPLACEMENT DES FILTREURS DE LA GRANDE PISCINE DE L'OTJ, DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON ET D'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD VACHON ET DE L'AVENUE DE L'ÉCOLE**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil fixe le 16 février 2011 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1507-2011 et que le résultat de la consultation sera donné le 16 février 2011 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-49

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1508-2011 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 452 000,00 \$**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2011;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 14 janvier 2011;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1508-2011 intitulé «règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 452 000,00 \$», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-50

**RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILÉES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1508-2011 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 452 000,00 \$**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil fixe le 16 février 2011 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1508-2011 et que le résultat de la consultation sera donné le 16 février 2011 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-51

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1509-2011 / RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2011;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 14 janvier 2011;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1509-2011 intitulé «règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1510-2011

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1510-2011**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1510-2011 amendant le règlement numéro 1485-2010 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections.

2011-01-52

**COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL / DEMANDE DE CHANGEMENT D'UN LIEU D'EXPLOITATION AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**

**ATTENDU QUE** le complexe sportif et culturel sera opérationnel dès le printemps 2011;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit s'adresser à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour modifier le lieu d'exploitation sur le permis d'alcool qu'elle détient à l'aréna Paul-Henri-Drouin pour le remplacer par le complexe sportif et culturel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son régisseur des équipements, monsieur Frédéric Turgeon, à effectuer auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux la demande de changement de lieu d'exploitation sur le permis d'alcool qu'elle détient à l'aréna Paul-Henri-Drouin pour le remplacer par le complexe sportif et culturel.

**QUE** par conséquent, monsieur Turgeon est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite demande.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-53

**SERVICE DE POLICE / ACHAT D'UN ORDINATEUR VÉHICULAIRE AVEC STATION D'ARRIMAGE ET CARTE MÉMOIRE FINANCÉ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2011-2012-2013 avait prévu l'acquisition de différents équipements;

**ATTENDU QUE** le Service de police a demandé un prix pour l'acquisition d'un ordinateur véhiculaire avec station d'arrimage et carte mémoire, et ce, auprès du fournisseur *Inter-Cel Radio mobile inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de police à procéder à l'acquisition d'un ordinateur véhiculaire avec station d'arrimage et carte mémoire auprès du fournisseur *Inter-Cel Radio mobile inc.*, et ce, au coût de 5 197,19 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 5 661,00 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général, soit 1 132,20 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 25.*

Adopté à l'unanimité.

2011-01-54

**CONGÉ SANS SOLDE DE LA SECRÉTAIRE DE DIRECTION**

**ATTENDU QUE** madame Lyne Giguère, secrétaire de direction, a demandé un congé sans solde d'une durée d'un (1) an;

**ATTENDU QUE** selon l'article 14.1 de la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué régissant madame Giguère, la Ville peut accorder un congé sans solde;

**ATTENDU QUE** la Ville est disposée à accorder un congé sans solde d'une période maximale d'un an;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde un congé sans solde pour une période d'un (1) an à *madame Lyne Giguère*, secrétaire de direction, et ce, à partir du 31 janvier 2011.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-55

**ATTRIBUTION DU POSTE À TEMPS COMPLET DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** *madame Lucie Jacques* s'est vue octroyer le poste à temps complet de secrétaire et agent d'alimentation au Service de police;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de secrétaire au Service des loisirs, culture et vie communautaire conformément aux dispositions de la convention collective;

**ATTENDU QUE** suite à l'affichage effectué, deux (2) employées régulières ont postulé;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le poste à temps complet de secrétaire au Service des loisirs, culture et vie communautaire à *madame Francine Boulet*.

**QUE** la date d'entrée en fonction de *madame Boulet* dans son nouveau poste sera déterminée par la directrice du Service du greffe et contentieux en tenant compte des procédures administratives pour combler son ancien poste et s'il y a lieu, pour former la personne qui la remplacera sur ce poste.

**QUE** le salaire et les avantages sociaux de *madame Boulet* soient ceux prévus par la convention collective de travail des employé(e)s de service.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 26.*

Adopté à l'unanimité.

## **OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**

2011-01-56

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) travaillent depuis plus de vingt (20) ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

**ATTENDU QUE** l'UMQ a adopté en 2006, un plan d'action d'occupation du territoire afin de faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

**ATTENDU QUE**, le 18 décembre 2008, le Premier ministre du Québec, pour donner suite aux demandes de l'UMQ, élevait l'enjeu de l'occupation du territoire au rang des priorités ministérielles en confiant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

**ATTENDU QUE** l'UMQ et la FQM plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipales et qui donnera aux municipalités locales les leviers nécessaires à leur développement;

**ATTENDU QUE** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux élus municipaux et que, par extension, les schémas d'aménagement et de développement des MRC doivent être reconnus comme un outil important de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent, par délégation, l'ensemble des citoyens de ces communautés locales;

**ATTENDU QUE** toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins et qui appuie sa légitimité dans l'imputabilité de l'élu municipal;

**ATTENDU QUE** la réalisation des contrats de territoire exigera une participation financière du milieu et que le milieu municipal est le seul à posséder un pouvoir de taxation;

**ATTENDU QUE** les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

**ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a exprimé sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale, l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie :

- demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et, par délégation, des MRC, ainsi que l'importance du schéma d'aménagement et de développement;
- demande au ministre de déposer à l'Assemblée nationale, un projet de loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui permettra aux différentes communautés de déterminer en fonction de leur réalité le territoire visé dans la mise en œuvre de cette politique;
- demande au ministre, que la mise en œuvre de cette politique soit modulée en fonction des réalités et des priorités des milieux et qu'elle s'appuie sur le gouvernement élu le plus près du citoyen : LA MUNICIPALITÉ;

- demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les MRC et par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
- mobilise l'ensemble des municipalités et MRC membres de l'UMQ afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au premier ministre du Québec ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à l'UMQ.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-57

**PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-JOSEPH ET D'UNE RUE PROJETÉE – PROMOTEUR IMMEUBLES MEL-VOIE INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR**

**ATTENDU QU'**une demande a été présentée par le promoteur *Immeubles Mel-Voie inc.* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue Saint-Joseph et d'une rue projetée (260,0 mètres linéaires);

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Immeubles Mel-Voie inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

**ATTENDU QUE** le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Saint-Joseph et d'une rue projetée permettra de desservir douze (12) nouveaux emplacements;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de l'avenue Saint-Joseph et d'une rue projetée (260,0 mètres linéaires).

**QUE** dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *Immeubles Mel-Voie inc.*, le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de l'avenue Saint-Joseph et d'une rue projetée d'une longueur de 260,0 mètres linéaires.

**QUE** la participation financière de la Ville aux travaux de prolongement d'une partie de l'avenue Saint-Joseph et de la rue projetée, étant estimée à 38 000 \$, incluant les taxes nettes et frais contingents, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1508-2011 et par conséquent, soit conditionnelle à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2011-01-58

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE /  
AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES DU POSTE DE SECRÉTAIRE À  
TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite augmenter le nombre d'heures du poste de secrétaire à temps partiel au Service des loisirs, culture et vie communautaire de sept (7) heures par semaine de façon à ce qu'il devienne à temps complet;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la modification du poste de secrétaire à temps partiel au Service des loisirs, culture et vie communautaire en un poste à temps complet et autorise la greffière à procéder à l'affichage de ce poste.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Aucune question n'est posée.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 19 H 55.**

\_\_\_\_\_  
Chantale Faucher, OMA  
Greffière adjointe.

\_\_\_\_\_  
Harold Guay,  
Maire.

